



Lundi 5 juillet 2010

Temps forts du 14/06/2010 au 02/07/2010 No. 80

14 juin

## **Le Tribunal fait une importante donation à la Faculté de droit de l'Université de Priština**

Le Tribunal a fait une donation substantielle à la Faculté de droit et au Centre des droits de l'Homme de l'Université de Priština. Les représentants du Programme de sensibilisation du Tribunal ont récemment rencontré à Priština des membres du personnel de la Faculté de droit qui ont exprimé leur intérêt dans la possibilité de recevoir des ouvrages du Tribunal. La Bibliothèque du TPIY a par la suite préparé un lot important d'ouvrages juridiques qui profiteront énormément aux étudiants en droit du Kosovo ainsi qu'aux juristes du pays.

*Cette donation est une continuation des efforts fournis par le Tribunal en vue d'aider les étudiants dans l'ex-Yougoslavie et de renforcer l'État de droit en sensibilisant les juristes au droit international humanitaire. La bibliothèque du TPIY et son Programme de sensibilisation envisagent de continuer à faire des donations similaires aux facultés de droit de la région.*

14 juin

## **Préparatifs aux rapports devant le Conseil de sécurité : le Président Patrick Robinson et le Greffier John Hocking à New York, le Procureur Serge Brammertz au Luxembourg**

En amont de la présentation de leurs rapports biannuels au Conseil de sécurité, le Président, le Procureur et le Greffier du TPIY ont rencontré des représentants de l'ONU et de l'UE pour discuter de l'état actuel des travaux du Tribunal.

Le Président Patrick Robinson et le Greffier John Hocking étaient à New York pour discuter d'un certain nombre de questions relatives au personnel et au budget avec des fonctionnaires du siège de l'ONU et des représentants de l'UE, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne et du Royaume-Uni. L'état de droit et les questions relatives au Programme de sensibilisation ont été discutés avec les hauts représentants du PNUD. Le Président et le Greffier ont été rejoints plus tard dans la semaine par le Procureur et tous trois ont participé ensemble à une réunion du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les Questions Résiduelles.

Avant de se rendre à New York, Serge Brammertz avait suivi le Conseil des affaires étrangères de l'Union Européenne à l'invitation du Haut Représentant de l'Union Européenne Catherine Ashton. Au cours de cette réunion informelle, le Procureur a informé les Ministres des Affaires étrangères de l'Union des travaux actuels du Bureau du Procureur en mettant l'accent sur la coopération des États d'ex-Yougoslavie.

17 juin

## **Affaire Gotovina et consorts : date fixée pour les réquisitoire et plaidoiries**

La Chambre de première instance I (composée des Juges Orić, Président, Kinis et Gwaunza) a émis une ordonnance selon laquelle les réquisitoire et plaidoiries des parties auront lieu du 25 au 27 août 2010.

*Le procès d'Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač a commencé le 11 mars 2008 et la présentation des éléments de preuve a pris fin le 11 juin 2010.*

18 juin

## **Le Président Robinson déclare que le TPIY est arrivé à un point de rupture et que le Conseil de sécurité est sa seule planche de salut**

Au-delà de la mise à jour du calendrier des procès, qui s'étire maintenant jusqu'à 2014, le Président du Tribunal, le Juge Patrick Robinson, a souligné devant le Conseil de sécurité l'incidence négative du rythme alarmant des départs du personnel sur l'achèvement rapide des procès. Le Président a exhorté le Conseil de sécurité à travailler activement à concevoir le plus rapidement possible des mesures efficaces visant à fidéliser le personnel, soulignant que dans le cas contraire le mandat du Tribunal devrait être prolongé : « Nous avons (...) besoin d'un plus grand appui de la part de notre organe de tutelle (...) Nous sommes arrivés à un point de rupture et vous êtes notre seule planche de salut » a-t-il affirmé.

Le Président a de nouveau invité le Conseil de sécurité à créer sans plus attendre un fonds d'indemnisation des victimes des crimes relevant de la compétence du Tribunal. « Afin de contribuer à l'effort de paix durable en ex Yougoslavie, la justice ne doit pas être uniquement répressive, elle doit aussi être réparatrice », a-t-il déclaré.

*Le texte intégral de l'allocution du Président devant le Conseil de sécurité, ainsi que son Rapport sur la stratégie d'achèvement, peuvent être consultés sur le site Internet du TPIY.*

---

[18 juin](#)

**Le Procureur  
Serge Brammertz  
souligne la  
nécessité de  
traduire Ratko  
Mladić en justice**

Mettant en exergue le fait que tout les accusés arrêtés sont en cours de jugement, Serge Brammertz a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le jugement rendu dans l'Affaire *Popović et consorts*, considéré comme « capital » (...): « Les conclusions de la Chambre sont venues confirmer une fois de plus que les accusés reconnus coupables dans l'affaire *Popović et consorts* agissaient sous les ordres d'autres accusés, notamment de Ratko Mladić, lequel est encore en fuite », a déclaré le Procureur, ajoutant : ce jugement « nous rappelle la nécessité de traduire Ratko Mladić en justice de toute urgence. »

Lors de son discours devant le Conseil de sécurité, le Procureur a aussi donné des informations concernant la coopération des États d'ex-Yougoslavie, les efforts que son Bureau a entrepris en vue de supporter le travail des parquets de la région et le processus de réduction des effectifs du Bureau du Procureur.

*Le texte intégral de l'allocution du Procureur devant le Conseil de sécurité, ainsi que son Rapport sur la stratégie d'achèvement, peuvent être consultés sur le site Internet du TPIY.*

---

[21 juin](#)

**La formation de  
renvoi écarte les  
réclamations  
post-  
condamnation de  
Gojko Janković**

Gojko Janković est l'un des 13 accusés dont l'affaire a été transférée devant une juridiction locale conformément à l'article 11bis du Règlement de procédure et de preuve ; transféré en Bosnie-Herzégovine le 8 décembre 2005, il a été reconnu coupable pour une série de crimes, incluant des viols, commis à Foča ; en 2007, il a été définitivement condamné à 34 années d'emprisonnement par la Chambre d'appel des Crimes de Guerre à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

En avril dernier, il a déposé une requête auprès de la Formation de renvoi du Tribunal (composée des Juges Orić, Président, Kwon et Parker) en vue de l'ouverture d'un nouveau procès devant le TPIY ou d'un nouveau procès à Sarajevo en faisant état de vices de procédure intervenus dans la procédure locale. La Formation de renvoi a écarté la Requête de Gojko Janković, pour deux raisons principales : 1) le Tribunal n'a pas de compétence d'appel pour des réclamations émanant d'un défendeur condamné par une juridiction nationale à la suite du transfert de l'affaire par le TPIY; 2) l'amendement d'un acte d'accusation du TPIY par une juridiction nationale après un renvoi de l'affaire ne constitue pas une violation au droit à un procès équitable s'il existe une base juridique et factuelle appropriée pour l'amendement.

---

[25 juin](#)

**Dragan  
Zelenović: le  
Président  
Robinson  
confirme sa  
décision**

Dans la décision refusant à Dragan Zelenović la liberté anticipée, le Président Robinson avait donné au condamné sept jours pour demander un réexamen de sa décision. Le 15 juin, Dragan Zelenović a transmis "une réponse" et le 25 juin, le Juge Robinson a émis une nouvelle décision déclarant qu'il n'avait aucun motif de procéder à un réexamen.

En conséquence, le Président a confirmé sa décision initiale.

---

[29 juin](#)

**Milan Gvero en  
liberté anticipée**

Le Président a accordé à Milan Gvero, ancien commandant adjoint chargé du moral des troupes, des affaires juridiques et du culte au sein de l'état-major principal de la VRS, la mise en liberté anticipée. Gvero était un des accusés dans l'Affaire Popović et consorts (Srebrenica) et a été condamné par la Chambre de première instance à cinq années d'emprisonnement.

Dans sa décision sur la mise en liberté anticipée, le Président Robinson a déclaré que vu les circonstances particulières de M. Gvero – son état de santé jugé très sérieux pour lequel un traitement immédiat est exigé (en combinaison avec son âge relativement avancé) et le fait qu'il a purgé les deux tiers de la peine imposée par la Chambre de première instance – il était d'avis qu'il était dans l'intérêt de la justice de lui accorder la liberté anticipée, pour des motifs humanitaires, et ce malgré l'extrême gravité de ses crimes.

---

[29 juin](#)

**Affaire Delić : le  
jugement rendu  
en première**

Le 29 juin, la Chambre d'appel (composée des Juges Andrésia Vaz, Mehmet Güney, Fausto Pocar, Liu Daqun et Theodor Meron) a émis deux décisions importantes concernant l'Affaire Delić.

Rasim Delić est décédé le 16 avril 2010 alors qu'il était en liberté provisoire

---

**instance est  
définitif, déclare  
la Chambre  
d'appel**

dans l'attente du prononcé de l'arrêt le concernant. Ancien chef d'état-major de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine (ABiH), Rasim Delić avait été reconnu coupable, le 15 septembre 2008, à une majorité des voix de la Chambre de première instance de n'avoir ni empêché ni puni les traitements cruels infligés par le Détachement Moudjahidine (EMD) faisant partie du 3<sup>ème</sup> corps de l'ABiH. Il avait été condamné à trois années d'emprisonnement.

S'agissant de la requête pour la poursuite de la procédure en appel déposée par le fils de Rasim Delić, la Chambre d'appel a considéré que le fils d'une personne reconnue coupable n'est pas et ne peut être qualifié comme partie à aucune procédure existante devant le Tribunal ; donc, le fils de Rasim Delić n'a pas la possibilité de soumettre une requête au Tribunal, qui n'a aucune compétence pour la considérer au fond.

Dans une décision séparée sur l'issue de la procédure dans cette affaire, la Chambre d'appel a mis fin à la procédure en appel. Elle a décidé que le jugement rendu en première instance est devenu définitif, considérant que le décès d'un appelant aboutit à la fin de la procédure par défaut de compétence personnelle et que, comme aucun arrêt ne peut être rendu, rien ne peut saper le caractère définitif du jugement de la Chambre de première instance.

*L'Affaire Delić est la première affaire dans l'histoire du TPIY ou du TPIR où un appelant décède avant le prononcé de l'arrêt.*

---

29 juin

**Le Conseil de  
sécurité prolonge  
le mandat des  
juges du TPIY**

Le Conseil de sécurité a unanimement adopté la résolution 1931 (2010), qui prolonge le mandat de 23 juges du TPIY. Cinq juges permanents de la Chambre d'appel ont vu leur mandat prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 ; de plus, les mandats de huit juges permanents et de dix juges ad litem des Chambres de première instance ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2011. La résolution a aussi souligné l'intention du Conseil de prolonger, avant le 30 juin 2011, les mandats des juges de première instance du Tribunal International sur la base du calendrier des procès tel que projeté par le Tribunal.

La résolution ne s'est pas exclusivement intéressée aux mandats des juges du TPIY. En effet, le Conseil de sécurité a noté « qu'il importe que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettront d'achever rapidement ses travaux » et a demandé au Secrétariat général et aux autres organes compétents des Nations Unies de « continuer de collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème à présent que le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux ».

---

2 juillet

**Arrêt annoncé  
dans l'Affaire  
Haradinaj et  
consorts**

L'audience se tiendra le mercredi 21 juillet à 9h30.

*Le 3 avril 2008, la Chambre de première instance I a acquitté Ramush Haradinaj et Idriz Balaj de toutes les charges de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés avoir été commis au Kosovo entre mars et septembre 1998. À l'époque Ramush Haradinaj était l'un des plus hauts dirigeants de l'UÇK dans le secteur de Dukaqjin (nord-ouest du Kosovo) et Idriz Balaj était le commandant de l'Unité spéciale des Aigles Noirs dans l'UÇK. Après le jugement, ils ont été mis en liberté. Aussi acquitté de crimes contre l'humanité, le troisième accusé dans l'affaire, Lahi Brahimaj, a par contre été reconnu coupable par la Chambre de première instance de crimes de guerre (traitement cruel et torture) commis contre deux personnes au quartier général de l'Armée de Libération du Kosovo (UÇK) à Jablanica/Jabllanicë. Il a été condamné à six années d'emprisonnement. Le 25 mai 2009, Lahi Brahimaj a été mise en liberté provisoire dans l'attente de l'audience d'appel.*

Ramush Haradinaj et Idriz Balaj doivent informer le Greffe s'ils exerceront leur droit à assister à l'audience. Lahi Brahimaj devra regagner le quartier pénitentiaire et y restera dans l'attente d'une ordonnance de la Chambre d'appel à ce sujet.

# Merci de bien vouloir noter que les vacances judiciaires d'été se tiendront entre le 26 juillet et le 13 août 2010

## CALENDRIER DES AUDIENCES 5 JUILLET - 23 JUILLET

### MERCREDI 7 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Karadžić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Šešelj</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Tolimir</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### JEUDI 8 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Tolimir</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### VENDREDI 9 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Tolimir</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### LUNDI 12 JUILLET

Salle d'audience I	14:15 – 19:00, <b>Tolimir</b> , Procès
Salle d'audience II	14:15 – 19:00, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### MARDI 13 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Djordević</b> , Procès 14:15 – 15:30, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Tolimir</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### MERCREDI 14 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Djordević</b> , Procès 14:15 – 15:30, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Simatović</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès 15:00 – 17:30, <b>Lukić et Lukić</b> , Conférence de mise en état

### JEUDI 15 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Tolimir</b> , Procès 14:15 – 15:30, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Simatović</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### VENDREDI 16 JUILLET

Salle d'audience I	14:15 – 15:30, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

### LUNDI 19 JUILLET

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, <b>Karadžić</b> , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, <b>Perišić</b> , Procès 14:15 – 19:00, <b>Stanišić &amp; Simatović</b> , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, <b>Stanišić &amp; Župljanin</b> , Procès

## **MARDI 20 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
14:15 – 19:00, **Stanišić & Simatović**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

## **MERCREDI 21 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 11:15 – 16:00, **Stanišić & Župljanin**, Procès

## **JEUDI 22 JUILLET**

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès  
Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès  
Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

## **VENDREDI 23 JUILLET**

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

*Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal*

### **LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 125 ACCUSÉS – SUR 161**

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 125 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 64 condamnées (quatre sont en attente de transfert pour purger leur peine, 26 sont en cours d'exécution de peine, 31 ont purgé leur peine, trois condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 36 accusés : 16 sont en appel, et 18 sont en procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 31 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier : John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier

#### **Questions et commentaires :**

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, [chartier.icty@un.org](mailto:chartier.icty@un.org)

Nick Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, [beston@un.org](mailto:beston@un.org)

Emma Coffey, Assistante: +31.70.512.53.99, [coffeye@un.org](mailto:coffeye@un.org)

*Nicolas Escot a préparé ce numéro de la lettre d'information du TPIY.*

*Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands*

[www.icty.org](http://www.icty.org)

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.